

Département : ARDECHE
Commune : BESSAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMBON Alain, Maire.

Présents : Alain CHAMBON, Anne-Marie PEZZANO, Sylvie CHEYREZY, Francis PANSIER, Patrick SARRAZIN, Michel LACOMBE, Pierre-Jean PRAX, Annie THOULOZE

Absents : Hugo GOOVAERTS a donné procuration à CHAMBON Alain
Cédric CHANNAC, Thierry GINESTE, excusés

Secrétaire de séance : Annie THOULOZE

DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE

- **Recrutement et rémunération agent recenseur**
Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur la commune de Bessas aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, il convient donc de recruter une personne pour cette mission. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints administratif 2^{ème} classe, indice brut : 356 en raison de 15 heures hebdomadaires. Un forfait de 100 € lui sera versé pour la formation et les frais de transport.
- **Annulation redevance assainissement**
Le Maire informe le conseil municipal qu'un titre émis sur le budget assainissement en 2003 est toujours dû. Après diverses relances restées sans réponse de l'intéressé, le conseil municipal décide d'annuler ce titre s'élevant à 126.39 €.
- **Décision modificative n° 1 BP Assainissement**
Suite à l'annulation du titre assainissement, il convient de rajouter 30 € au compte 673 : Titre annulés et de réduire du même montant le compte 61521 : entretien bâtiment public.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire informe le conseil municipal sur la problématique que rencontre le syndicat des eaux de Barjac. En 2022, un nouveau contrat d'affermage doit être établi. Après l'analyse des offres, le président a proposé l'entreprise SAUR. Le comité syndical a émis un avis défavorable à cette proposition.
- Pour 2022, le conseil municipal projette d'isoler par l'extérieur les logements communaux et la réfection de leur toiture.
- Au vu du contexte sanitaire, le maire informe la population qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux en janvier 2022.

Le Maire
Alain CHAMBON

